

# Evaluation de la tarification minimale des frais de livraison de livres imprimés neufs

Rapport du Gouvernement au Parlement en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2021-1901 du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs

*I.-La loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre est ainsi modifiée :*

*1° La dernière phrase du quatrième alinéa de l'article 1er est remplacée par trois phrases ainsi rédigées : « Le service de livraison du livre ne peut en aucun cas, que ce soit directement ou indirectement, être proposé par le détaillant à titre gratuit, sauf si le livre est retiré dans un commerce de vente au détail de livres. Il doit être facturé dans le respect d'un montant minimal de tarification fixé par arrêté des ministres chargés de la culture et de l'économie sur proposition de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse. Cet arrêté tient compte des tarifs proposés par les prestataires de services postaux sur le marché de la vente au détail de livres et de l'impératif de maintien sur le territoire d'un réseau dense de détaillants. » ;*

*(...)*

*V.-Dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté mentionné au 1° du I, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les effets de la mise en œuvre du même 1° sur le marché du livre, sur le réseau des détaillants de livres et sur l'accès du public à l'achat de livres.*

Article 1 de la loi n° 2021-1901 du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs

## Table des matières

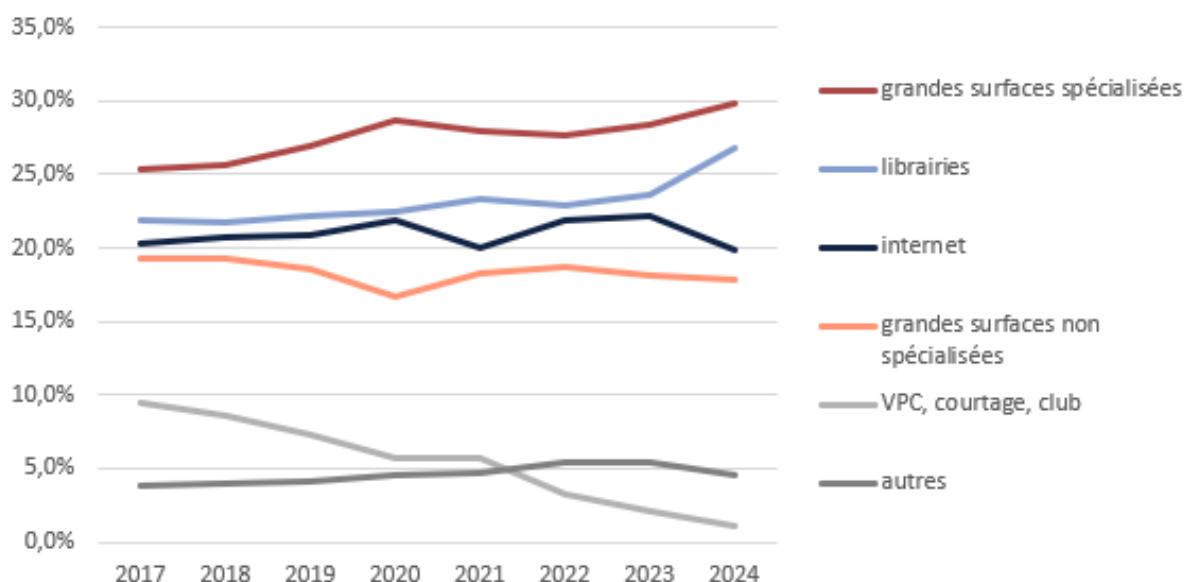
Synthèse du rapport.....	3
Présentation de la régulation.....	5
1. Evaluation des effets de la régulation sur le marché du livre.....	8
1.1 Contexte économique du commerce.....	8
1.2 L'évolution annuelle du marché du livre.....	11
1.2.1 Les pratiques d'achats de livres .....	11
1.2.2 Les profils des acheteurs de livres .....	12
1.2.3 La répartition des achats en fonction du format.....	14
1.2.4 La répartition des achats de livres imprimés neufs selon le canal.....	16
1.2.5 La livraison de livres imprimés neufs achetés sur Internet.....	17
1.3 Les ventes de livres imprimés neufs .....	19
1.3.1 Evolution nationale .....	19
1.3.2 Modélisation des effets de la tarification minimale sur les ventes de livres .....	20
1.3.3 Evolution des ventes de certains détaillants.....	22
2. Evaluation des effets de la régulation sur la diversité des détaillants.....	25
2.1 Le réseau de détaillants.....	26
2.1.1 Evolution des librairies.....	26
2.1.2 Le maillage des librairies en 2025.....	27
2.1.3 Evolution du parc de magasins des grandes enseignes culturelles.....	31
2.2 Les sites Internet de détaillants .....	32

# Synthèse du rapport

Ce rapport évalue les effets de la loi dite « Darcos », instaurant une **tarification minimale des frais de livraison sur les livres imprimés neufs** (3 € jusqu'à 35 € d'achats, quasi-gratuité au-delà). Même s'il est difficile d'établir avec certitude un lien de **causalité** entre ce changement de régulation à compter d'octobre 2023 et les évolutions du secteur, certaines tendances se dégagent :

- la **tarification minimale n'a pas pénalisé la vente de livres imprimés neufs**, dans un marché déjà en repli depuis 2022 ; elle **n'a pas favorisé la vente de livres sous d'autres formats** (occasion, numérique) ;
- la tarification minimale a probablement stimulé les achats de livres imprimés neufs en **magasin**, comme les grandes surfaces spécialisées et les librairies, par effet de report des achats en ligne (voir le graphique ci-dessous) ; elle a également favorisé la **diversité des détaillants au sein du canal de la vente en ligne** ;

**Répartition des achats par canal de vente**  
Sommes dépensées



Source : Kantar

- la tarification minimale n'a pas à ce jour eu d'effet particulier sur le tissu de librairies. Cependant, elle a **encouragé les librairies à poursuivre leur équipement en sites Internet marchands**, à rebours des autres commerces ;

- la tarification minimale n'est **pas la cause du déclin de la pratique d'achat** de livres imprimés neufs en France et elle n'a pas évincé certaines catégories sociales. En particulier, les **actifs défavorisés** et les **ruraux** n'ont pas réduit leur propension à acheter auprès des grands détaillants en ligne (Amazon et fnac.com).

**Ainsi la loi a atteint ses principaux objectifs de promotion de la diversité des détaillants de livres en France en établissant une concurrence plus équitable, sans pénaliser les ventes de livres neufs et sans évincer du marché certaines catégories sociales.**

# Présentation de la régulation

**La loi n° 2021-1901 du 30 décembre 2021** visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs prévoit en son article 1<sup>er</sup> le principe d'une tarification minimale des frais de livraison :

« Le service de livraison du livre ne peut en aucun cas, que ce soit directement ou indirectement, être proposé par le détaillant à titre gratuit, sauf si le livre est retiré dans un commerce de vente au détail de livres. Il doit être facturé dans le respect d'un montant minimal de tarification fixé par arrêté des ministres chargés de la culture et de l'économie sur proposition de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse. Cet arrêté tient compte des tarifs proposés par les prestataires de services postaux sur le marché de la vente au détail de livres et de l'impératif de maintien sur le territoire d'un réseau dense de détaillants. »

Cette régulation vise à empêcher les pratiques commerciales de certains détaillants, principalement **Amazon** et **fnac.com**, qui proposaient la **quasi-gratuité systématique de la livraison à domicile** de livres imprimés neufs<sup>1</sup>, alors que la plupart des détaillants, notamment les librairies, ne pouvaient pas s'aligner sur une offre aussi coûteuse pour leur entreprise : les tarifs postaux<sup>2</sup> rognaien trop fortement leur marge commerciale, tandis que les grands détaillants avaient pu négocier des tarifs postaux préférentiels avec les prestataires de services postaux (ex : Groupe La Poste) compte tenu de leurs volumes de biens livrés et de la prise en charge de certaines tâches logistiques<sup>3</sup>. La

---

<sup>1</sup> Le législateur avait voté une première régulation des frais de livraison avec la loi n° 2014-779 du 8 juillet 2014, qui interdisait la gratuité de la livraison hors commerce de livre ainsi que la faculté d'offrir un rabais de 5 % sur ces ventes. En conséquence, les grands détaillants comme Amazon et fnac.com avaient modifié leurs pratiques en supprimant le rabais et en offrant la livraison à 1 centime d'euro, voire à un tarif nul en cas d'adhésion à un programme de fidélité. Le législateur était conscient des limites de la loi s'agissant des frais de livraison au moment de la voter, comme le rappelle le rapport d'information des députés Yannick Kerlogot et Michel Larive publié en 2018 (n° 862).

<sup>2</sup> Par exemple, avec le contrat « Colissimo Facilité » en 2023, pour un colis entre 250 et 500 grammes (soit un à deux livres en général), une librairie devait payer à La Poste les tarifs hors taxes suivants pour une livraison depuis et vers la France métropolitaine : 7,04 € pour la livraison à domicile sans signature et 8,04 € avec signature, ou 5,54 € pour la livraison en point de retrait.

<sup>3</sup> D'après le rapport d'information pré-cité de l'Assemblée nationale (2018) : « Lors de son audition, M. Arnaud Tomasi, secrétaire général de la branche « services courrier-colis » de La Poste, a fait valoir que les réductions accordées sont fondées sur des grilles tarifaires

plupart des détaillants choisissaient de préserver autant que possible leur marge commerciale en répercutant le tarif postal sur le tarif de livraison facturé au client, ce qui rendait leur offre non compétitive par rapport aux grands détaillants en ligne. Cette situation risquait de favoriser la concentration des ventes auprès des grands détaillants en ligne, donc d'affaiblir la diversité des détaillants en France, en ligne et en magasin, puisque la livraison quasi-gratuite systématique leur faisait également concurrence. Cette tendance serait préjudiciable à la **création éditoriale**, qui a besoin de débouchés variés pour se renouveler grâce à la concurrence entre les stratégies d'assortiment des détaillants, alors que la monopolisation de la vente de livres risquerait de favoriser la standardisation de l'édition. La tarification minimale poursuit donc un **objectif de diversité culturelle**.

Sur proposition de l'ARCEP, les ministres ont retenu la **tarification minimale** suivante :

« – 3 € toutes taxes comprises pour toute commande comprenant un ou plusieurs livres dont la valeur d'achat en livres neufs est inférieure à 35 € toutes taxes comprises ;  
– plus que 0 € toutes taxes comprises pour toute commande comprenant un ou plusieurs livres neufs dont la valeur d'achat en livres neufs est supérieure ou égale à 35 € toutes taxes comprises. »

Celle-ci figure dans l'arrêté du 4 avril 2023, publié le 7 avril 2023. En application de la loi, cette régulation est entrée en vigueur 6 mois plus tard, le **7 octobre 2023**, conduisant principalement les grands détaillants Amazon et fnac.com à modifier leurs pratiques commerciales – y compris les programmes de fidélité – pour s'aligner sur cette tarification minimale ; d'autres détaillants (ex : Cultura, Gibert, Mollat), qui ne parvenaient pas à s'aligner auparavant sur la quasi-gratuité systématique, ont également changé leurs offres pour se placer au niveau de la tarification minimale, en concurrence directe désormais avec les plus grands sites.

La loi précitée prévoit que « Dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté [...], le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les effets de la mise en œuvre [de la tarification minimale] sur le marché du livre, sur le réseau des détaillants de livres et sur l'accès du public à l'achat de livres. »

En théorie, la tarification minimale pourrait générer **plusieurs effets**, notamment :

- une **réduction des ventes en ligne de livres imprimés neufs**, en raison du renchérissement des achats livrés à domicile ;

---

précises, tenant compte des volumes, ainsi que de la prise en charge par certains clients d'une part de la charge logistique : ainsi, les grandes enseignes spécialisées et les plateformes numériques livrent leurs colis depuis leurs propres centres logistiques directement dans les centres de tri de la Poste, en assurant un pré-étiquetage et un pré-tri qui évitent autant d'actions de tri, de livraison interne et de manutention à La Poste. »

- une **augmentation du panier d'achats en ligne** par regroupement de commandes auparavant séparées, pour amortir voire éviter presque totalement les frais de livraison en dépassant le seuil de 35 € permettant la quasi-gratuité, ce qui peut atténuer la baisse des ventes de livres ;
- une **augmentation des achats en magasin, ou retirés en magasin**, par report des achats livrés à domicile, ce qui peut atténuer la baisse des ventes de livres ;
- une **réduction des achats de livres imprimés neufs par certaines catégories sociales**, en raison du renchérissement de la livraison : acheteurs en zones rurales, milieux défavorisés, etc. ;
- un **report des achats de livres imprimés neufs vers les formats de livres numériques ou d'occasion**, non concernés par la régulation ;
- une **augmentation du nombre de vendeurs de livres imprimés neufs**, en ligne et en magasin, en raison d'une concurrence globalement plus équitable entre détaillants, par rapport à la situation antérieure à la tarification minimale où certains grands détaillants offraient la quasi-gratuité systématique de la livraison.

En théorie, la mesure de la causalité suppose de comparer l'évolution réelle avec celle qui aurait eu lieu en l'absence de changement de régulation (« contrefactuelle »). En pratique ce n'est pas toujours possible, notamment si les données ne sont pas suffisamment fines (ex : données annuelles alors que la régulation est entrée en vigueur en cours d'année) voire si les données manquent (ex : évolution précise du nombre de points de vente de livres) ; dans ce cas, seule une comparaison entre la situation antérieure et postérieure s'avère possible, qui implique plus de prudence et de tenir compte de la tendance de moyen terme.

La première partie du rapport évalue les effets de la régulation sur le marché, la seconde porte sur l'évolution des détaillants ; l'accès du public au livre relève de ces deux parties, en considérant que cet accès renvoie d'une part au profil des acheteurs de livres, d'autre part à l'accès effectif des acheteurs vers un magasin ou un site.

# 1. Evaluation des effets de la régulation sur le marché du livre

## Synthèse

L'analyse des sources disponibles sur le marché du livre (panels d'acheteurs et de détaillants, données d'activité des librairies) montre que la tarification minimale n'a pas pénalisé les ventes de livres imprimés neufs, probablement par effet de report des achats en ligne vers les magasins, notamment les grandes surfaces spécialisées et les librairies. La concurrence entre vendeurs en ligne semble également plus équilibrée. Elle n'a pas favorisé les formats du livre d'occasion ou du livre numérique aux dépens du livre imprimé neuf.

S'agissant de la pratique d'achats de livres, la tarification minimale n'est pas la cause principale du recul observé depuis plusieurs années. De même, le changement de régulation n'a pas évincé du marché certaines catégories sociales ; en particulier, les ruraux et les actifs défavorisés n'ont pas réduit en 2024 leur propension à dépenser auprès des grands détaillants en ligne (Amazon et fnac.com).

## 1.1 Contexte économique du commerce

Le rappel du **contexte économique du commerce en France** permet de savoir si l'entrée en vigueur de la tarification minimale est intervenue concomitamment à une rupture plus générale, qui rendrait plus difficile l'identification des effets propres au changement de régulation sur le marché du livre.

Les données de l'INSEE<sup>4</sup> permettent de suivre l'évolution de l'activité du commerce en France. L'analyse ci-après se fonde sur ce périmètre :

- activité « Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles » ;
- indice :
  - o chiffre d'affaires ;
  - o volume des ventes, correspondant au chiffre d'affaires déflaté ;
- données brutes ;
- période : à partir de 2017<sup>5</sup>.

<sup>4</sup> INSEE Méthodes (2023), *Indices de chiffre d'affaires, indices de production dans les services et indices de volume des ventes dans le commerce*

<sup>5</sup> La série a été rebasée pour que l'indice soit de 100 en janvier 2017.

Depuis 2017, l'activité commerciale a connu globalement **quatre phases** successives :

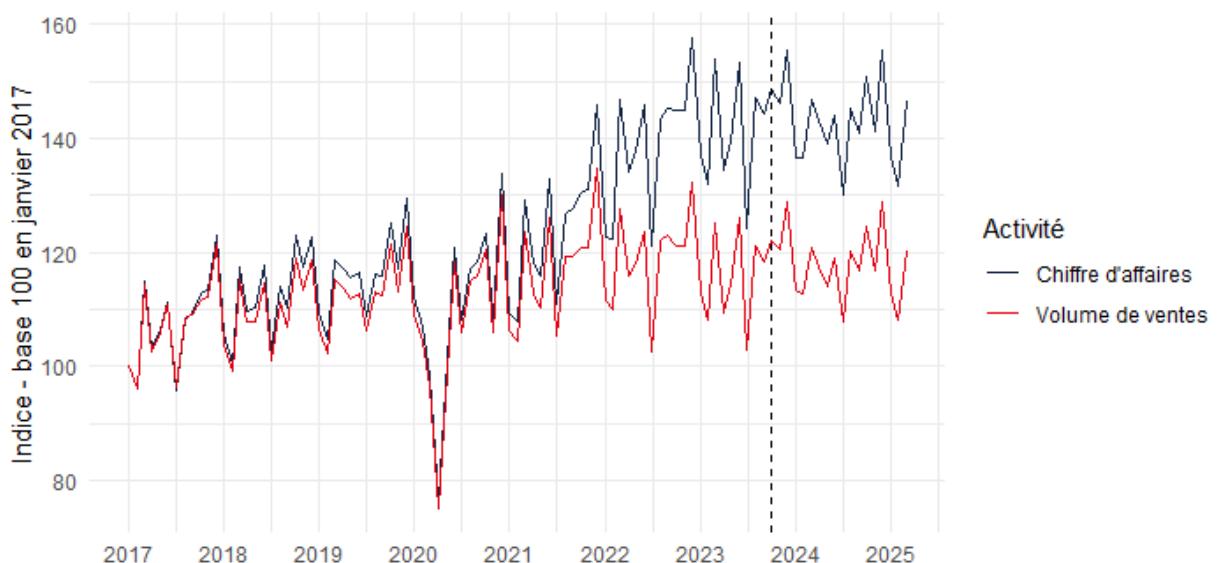
- entre 2017 et début 2020, l'activité progresse régulièrement ;
- la crise sanitaire affecte durement l'activité en 2020, surtout lors des deux confinements ;
- l'activité rebondit fortement en 2021 ;
- depuis 2022, l'activité ralentit voire recule, dans une période notamment marquée par l'inflation.

Les graphiques ci-dessous présentent le détail de **l'évolution de l'activité du commerce**, en signalant à titre d'information l'entrée en vigueur de la tarification minimale en octobre 2023 :

- le premier graphique illustre l'évolution de l'indice base 100 en 2017 du chiffre d'affaires et du volume de ventes. L'écart croissant entre les séries s'explique par l'accélération de l'inflation ;
- les deux suivants présentent l'évolution du chiffre d'affaires et du volume de ventes pour chaque mois par rapport au même mois de l'année précédente.

Le mois d'octobre 2023 ne marque pas de rupture particulière dans l'activité commerciale en France, qui ralentissait déjà depuis 2022.

## Commerce - évolution de l'activité



Source : INSEE. Traitements : ministère de la culture/observatoire de l'économie du livre

## Commerce - évolution de l'activité

Chiffre d'affaires



Source : INSEE. Traitements : ministère de la culture/observatoire de l'économie du livre

## Commerce - évolution de l'activité

Volume des ventes



Source : INSEE. Traitements : ministère de la culture/observatoire de l'économie du livre

## 1.2 L'évolution annuelle du marché du livre

Le **panel de consommateurs**<sup>6</sup> géré par la société Kantar permet le suivi annuel des achats de livres ; il présente ces caractéristiques :

- 3000 individus de 15 ans et plus, représentatifs de la population française en métropole ;
- relevé des achats de livres imprimés neufs, d'occasion et numériques ;
- exclusion des livres scolaires, cahiers de vacances et coloriages ;
- collecte des déclarations des acheteurs tous les trimestres, par voie postale.

### 1.2.1 Les pratiques d'achats de livres

La tarification minimale pourrait en théorie réduire la part des acheteurs de livres imprimés neufs au sein de la population, éventuellement avec un report vers un autre format non concerné par la régulation comme le livre d'occasion ou le livre numérique.

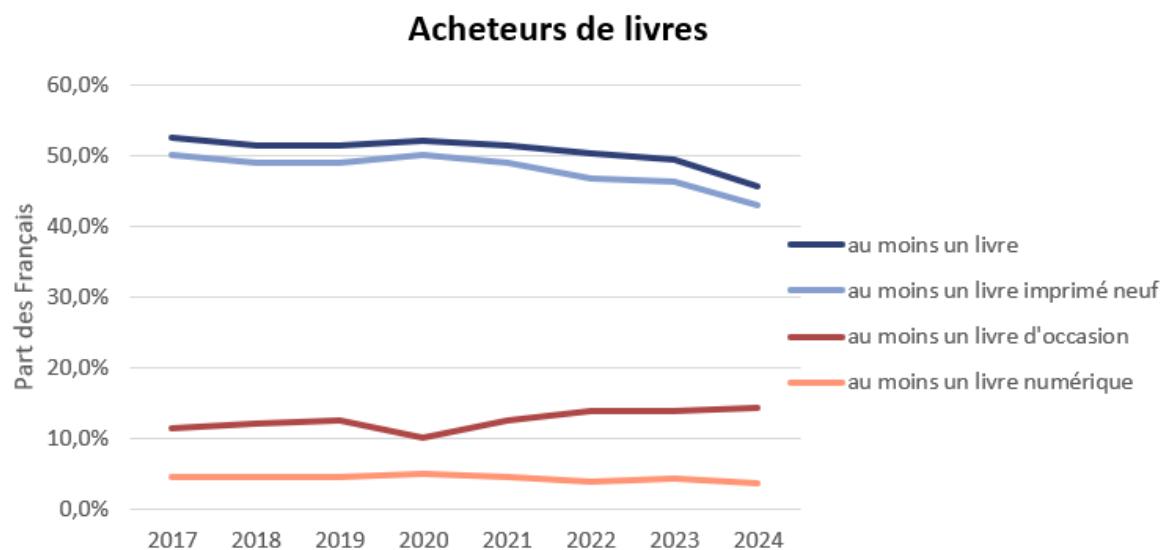
**Ces dernières années, la pratique d'achats de livres tous formats confondus décline dans la population française.** Cette tendance provient de la **baisse de l'achat de livres imprimés neufs, qui paraît plus marquée en 2024** par rapport aux années précédentes : 43 % des Français ont acheté au moins un livre imprimé neuf en 2024 (- 3 points par rapport à 2023). Le recul concerne principalement la part de la population qui déclare avoir acheté au moins une fois dans l'année un livre imprimé neuf par Internet. Cependant, la tarification minimale n'est probablement pas la cause de ce déclin, au vu des tendances hétérogènes entre sites en ligne : ainsi, l'un des principaux sites ayant dû fortement augmenter les frais de livraison en raison du changement de régulation a connu une légère progression dans la part des acheteurs qui achètent *via* son site, alors que cette part aurait dû baisser si la tarification minimale décourageait nécessairement l'achat en ligne.

A l'inverse, une part légèrement croissante de la population déclare acheter au moins un livre d'occasion durant l'année, atteignant 14 % en 2024. Quant au format numérique, la part des Français qui en achète stagne autour de 4 %. Il s'agit de tendances de long terme, sans effet apparent du changement de régulation sur le livre imprimé neuf : si celle-ci avait eu un effet notable, la pratique de l'achat de livres d'occasion ou numériques aurait augmenté plus fortement en 2024.

---

<sup>6</sup> La méthodologie d'un panel permanent assure une meilleure significativité des évolutions annuelles par rapport à une succession de sondages annuels.

Ainsi la tarification minimale n'a pas exercé de rôle déterminant dans le déclin de la pratique d'achats de livres imprimés neufs en France, qui traduit des évolutions plus structurelles.



Source : Kantar

### 1.2.2 Les profils des acheteurs de livres

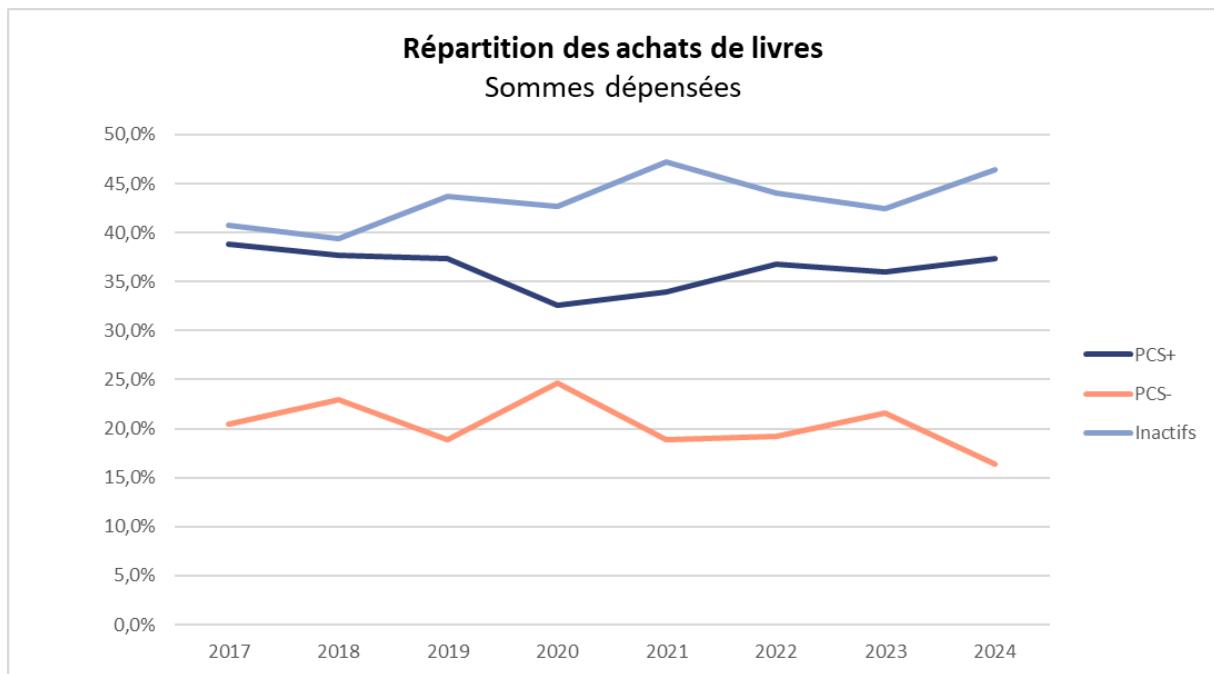
La tarification minimale pourrait pénaliser l'accès au livre imprimé neuf de certaines catégories de la population, qui dépendraient de l'achat en ligne.

Le panel Kantar fournit le **profil socioéconomique** des acheteurs de livres imprimés neufs : genre, âge, catégorie socioprofessionnelle (CSP), taille d'agglomération de la commune de résidence.

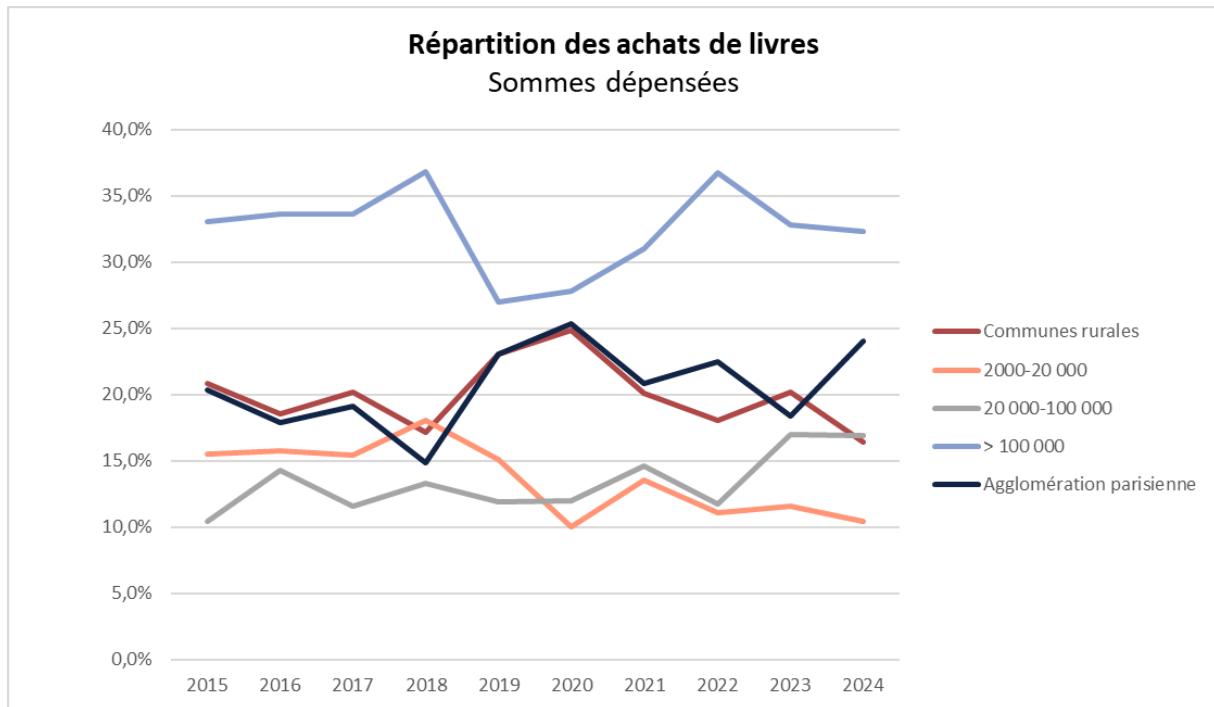
En termes d'**acheteurs** de livres imprimés neufs, les résultats sur la période 2017-2024 ne font pas apparaître de rupture significative de tendance en 2024 après l'entrée en vigueur de la régulation par rapport aux années antérieures : **la régulation n'a donc pas écarté du marché du livre certaines catégories de la population.**

En termes de **sommes dépensées**, l'année 2024 marque plusieurs évolutions sensibles :

- selon la **CSP des acheteurs**, la part des sommes dépensées par les **CSP dites « inférieures »** fléchit en 2024 (- 5 points), après plusieurs années de légères fluctuations ;



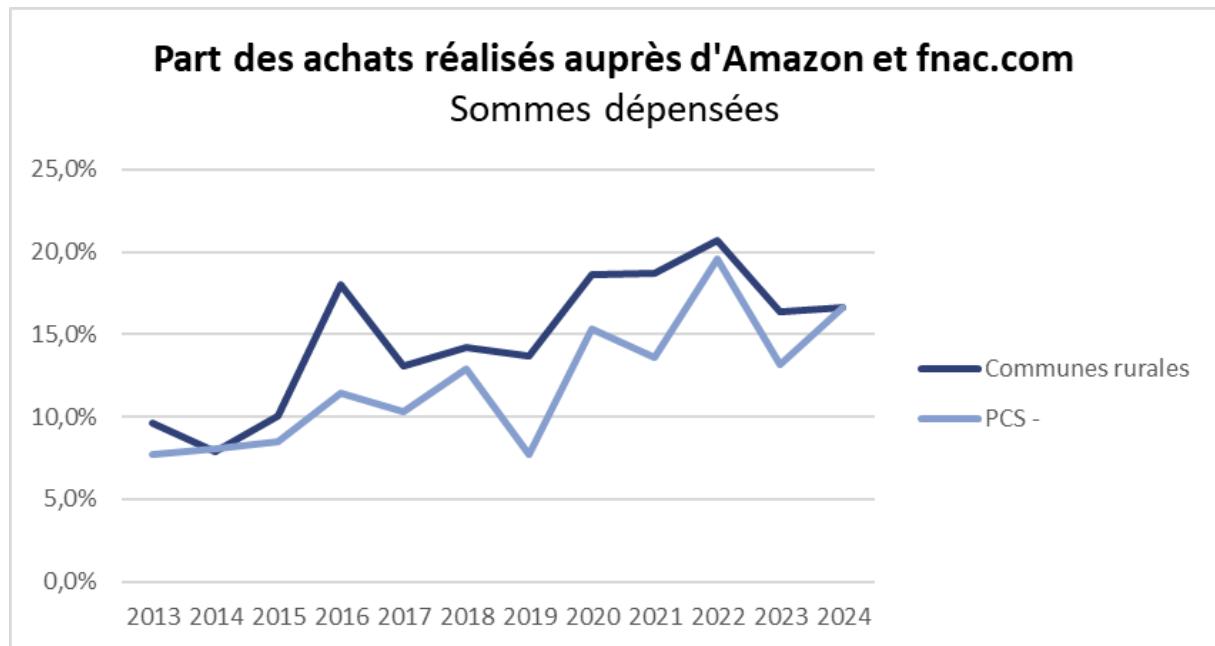
- selon la **tranche d'agglomération des communes de résidence des acheteurs**, la part des sommes dépensées par les acheteurs en **zones rurales** (définies ici comme les communes de moins de 2000 habitants) a oscillé ces dernières années ; elle baisse en 2024. Au contraire, la part des dépenses provenant de **l'agglomération parisienne**, qui s'orientait plutôt à la baisse depuis la crise sanitaire, s'accroît fortement en 2024. Les autres tranches d'agglomération ne connaissent pas d'évolution notable en 2024.



Cependant, la tarification minimale n'est pas la cause du recul de la part des ruraux et des actifs défavorisés dans les dépenses d'achats de livres, au vu de l'examen des

canaux utilisés pour effectuer ces achats. Leur propension à acheter les livres sur Internet oscille depuis plusieurs années, et 2024 est une année de baisse ; cette fluctuation masque deux tendances à l'œuvre depuis au moins une décennie :

- les ruraux et les CSP inférieures dépensent de moins en moins sur les sites des clubs de livres ; cette tendance se confirme en 2024, sans que les données disponibles ne permettent d'observer un effet particulier du changement de régulation par rapport à ce recul de long terme ;
- les ruraux et les CSP inférieures réalisent une part grandissante de leurs achats auprès des deux grands sites en ligne, Amazon et fnac.com ; l'année 2024 ne marque pas de rupture à cet égard, alors que Amazon et fnac.com ont dû augmenter sensiblement leurs tarifs de livraison à partir d'octobre 2023, ce qui exclut un effet négatif de la tarification minimale sur les achats de ces catégories sociales.



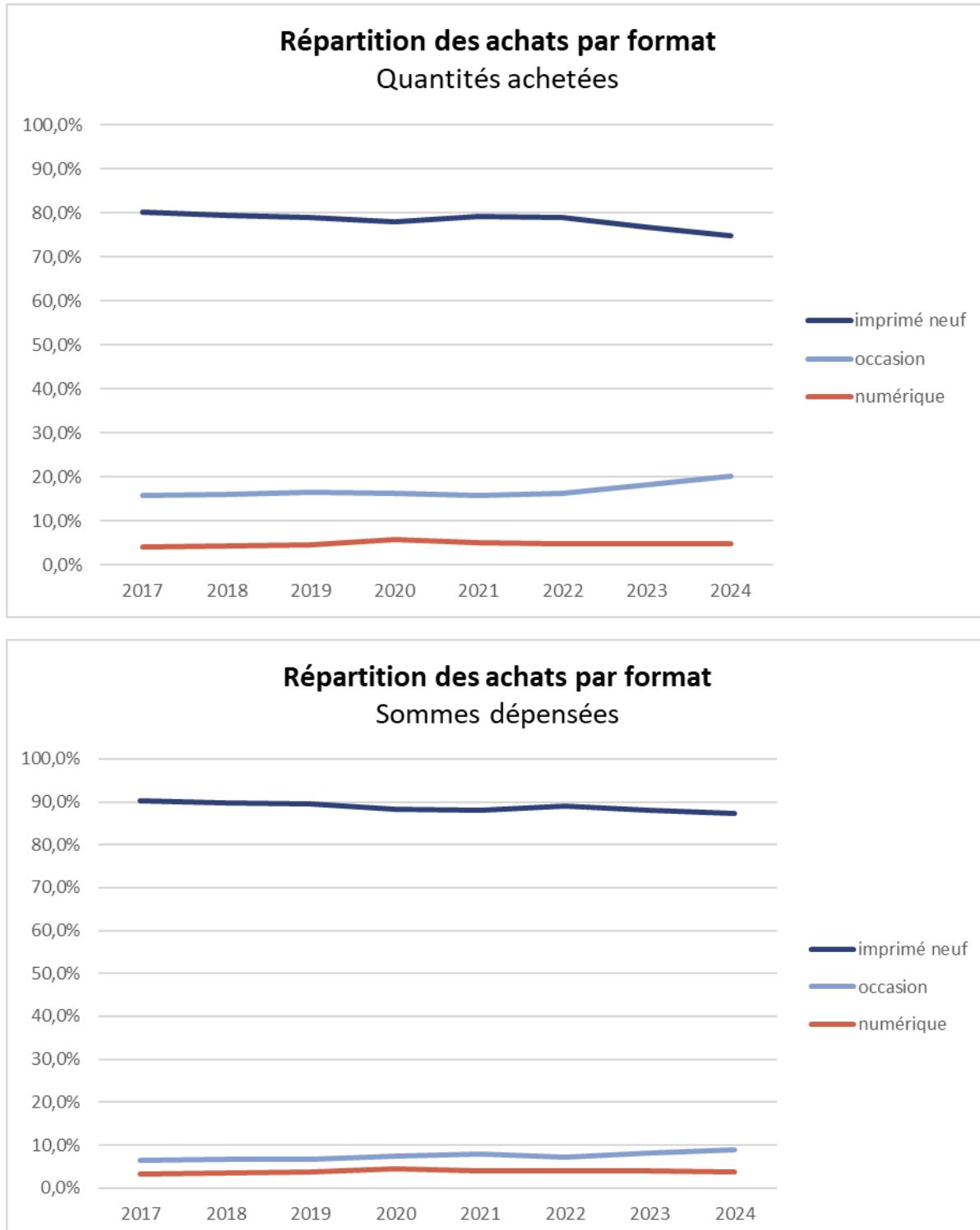
Source : Kantar

### 1.2.3 La répartition des achats en fonction du format

La tarification minimale ne concerne que le format imprimé neuf ; d'un point de vue théorique, cette régulation pourrait inciter les clients à reporter leurs achats sur les autres formats de livres, occasion et numérique.

Les données du panel Kantar permettent de connaître la **part de marché des différents formats de livres**. D'après ce panel, sur la période 2017-2024, tant en sommes dépensées qu'en quantités achetées (voir graphiques ci-dessous), la part des livres imprimés neufs tend à diminuer régulièrement, à l'inverse de la part des livres d'occasion, tandis que celle des livres numériques stagne. L'année 2024 ne marque pas

de rupture ou d'accélération particulière des tendances, ce qui suggère **l'absence d'effet notable de la tarification minimale sur le choix du format de livre.**



Source : Kantar

## 1.2.4 La répartition des achats de livres imprimés neufs selon le canal

La tarification minimale pourrait entraîner un changement dans la répartition des achats de livres des particuliers en termes de canaux, en encourageant les achats dans les magasins physiques aux dépens des achats en ligne.

Le panel Kantar indique auprès de quel **canal** ont été acquis les livres imprimés neufs, permettant d'en déduire la part de marché de **chaque type de lieux d'achats**. Au regard des sommes dépensées, ce sont les **grandes surfaces spécialisées**<sup>7</sup> qui gagnent le plus de parts de marché depuis 2017, atteignant 30 % en 2024 (+1,5 point par rapport à 2023). La part de marché des **librairies a également progressé ces dernières années, et de manière particulièrement forte en 2024**, s'établissant à 27 % (+3 points par rapport à 2023). Les achats sur **Internet** couvrent ici l'ensemble des types de lieux d'achats : tout-en-ligne, grande surface, librairies, clubs de livres, etc. Ce canal en ligne a vu sa part évoluer sur la période récente : en progression jusqu'à la crise sanitaire incluse en 2020, elle a fluctué jusqu'en 2023 autour de 21 %, avant de **décliner sensiblement en 2024** (-2 points par rapport à 2023) ; l'essentiel de cette baisse provient d'**Amazon** d'une part, des sites de clubs de livres d'autre part, tandis que les autres vendeurs en ligne (grandes surfaces, librairies) ont maintenu voire légèrement gagné des parts, ce qui signale **une plus grande diversité de sites au sein du canal de la vente en ligne**. La part des grandes surfaces alimentaires a légèrement baissé sur la période 2017-2024, désormais à 18 %. Le canal de la vente par correspondance (VPC), du courtage et des clubs s'est effondré au cours des dernières années, ne représentant plus qu'une part résiduelle des achats de livres. Par ailleurs, environ 5 % des dépenses continuent de s'effectuer auprès d'autres types de vendeurs.

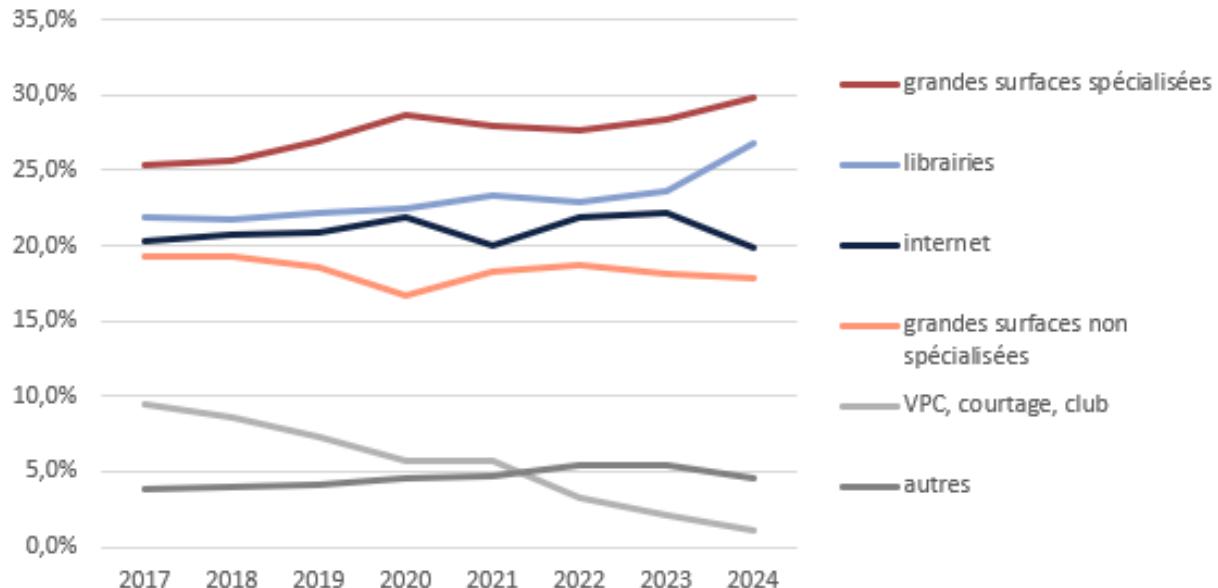
Ces évolutions suggèrent un effet de la tarification minimale conforme à l'hypothèse initiale : **renforcement de la part des magasins, fléchissement de la vente en ligne et renouvellement de la concurrence au sein de cette dernière**.

---

<sup>7</sup> Hors Espaces culturels Leclerc, qui figurent ici dans les grandes surfaces non spécialisées, ces magasins étant apparus historiquement à proximité des hypermarchés.

## Répartition des achats par canal de vente

### Sommes dépensées



Source : Kantar

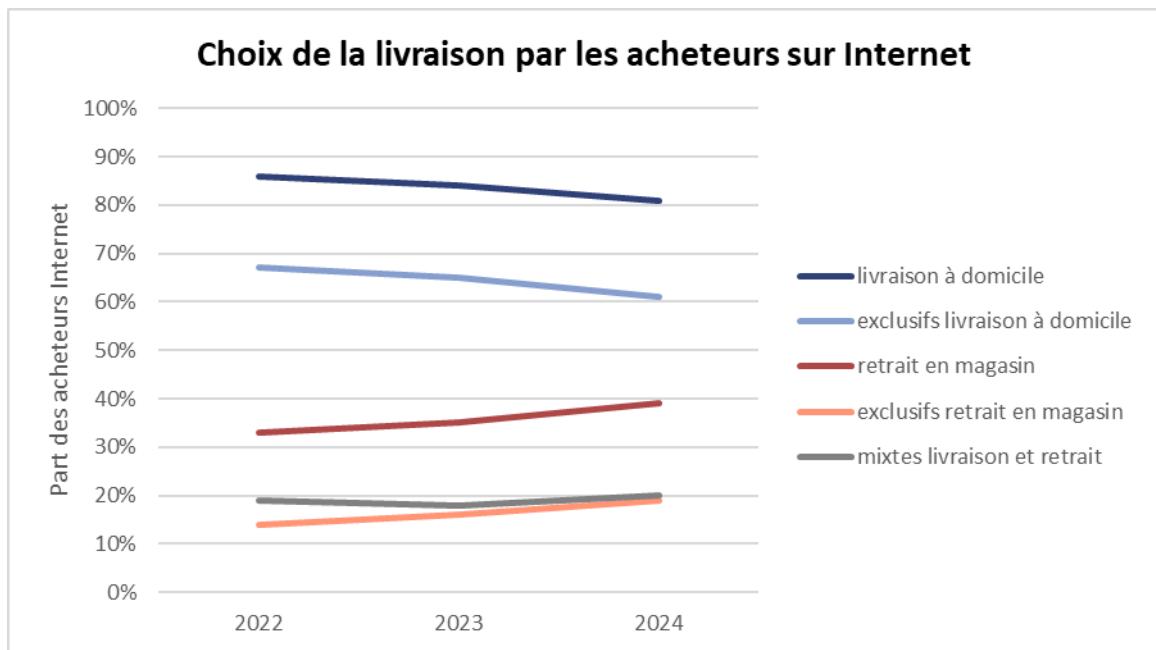
### 1.2.5 La livraison de livres imprimés neufs achetés sur Internet

La tarification minimale pourrait affecter le choix du mode de livraison des achats effectués en ligne, en incitant les clients à opter pour le retrait de commande, qui peut être gratuit s'il se déroule dans un commerce de livre.

Depuis 2022, le panel Kantar interroge les acheteurs en ligne pour savoir si leur commande a été **livrée à domicile** ou en **magasin**, cette dernière modalité recouvrant tout type de point de retrait<sup>8</sup>.

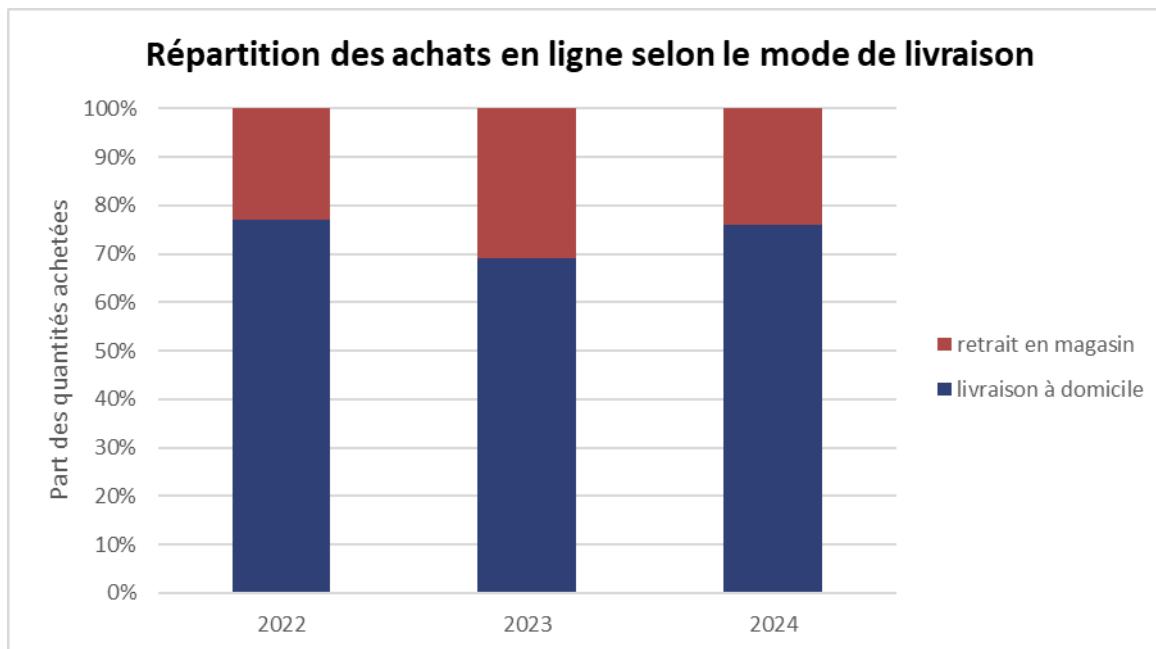
Une part croissante des **acheteurs** en ligne choisissent le **retrait en magasin plutôt que la livraison à domicile**.

<sup>8</sup> Cela conduit à regrouper statistiquement les retraits en commerce de livre, qui peuvent être gratuits si le détaillant le décide, et les retraits ailleurs, qui ne le sont jamais. Ce choix s'explique par le caractère déclaratif du panel de consommateurs : en pratique, l'acheteur ne sait pas toujours de manière évidente si le point de retrait vend des livres (ex : supermarché avec un petit rayon livres, éloigné du comptoir ou casier de retrait de commandes), ce qui pourrait générer des erreurs.



Source : Kantar

En revanche, en termes de **quantités achetées, aucune tendance claire** n'apparaît dans la répartition entre la livraison à domicile et le retrait en magasin entre 2022 et 2024 : la part des ouvrages livrés à domicile demeure élevée, ce qui s'explique peut-être par le regroupement des achats qui permet d'amortir le coût de la livraison tout en bénéficiant de ce service, notamment si le détaillant offre la quasi-gratuité à partir de 35 €.



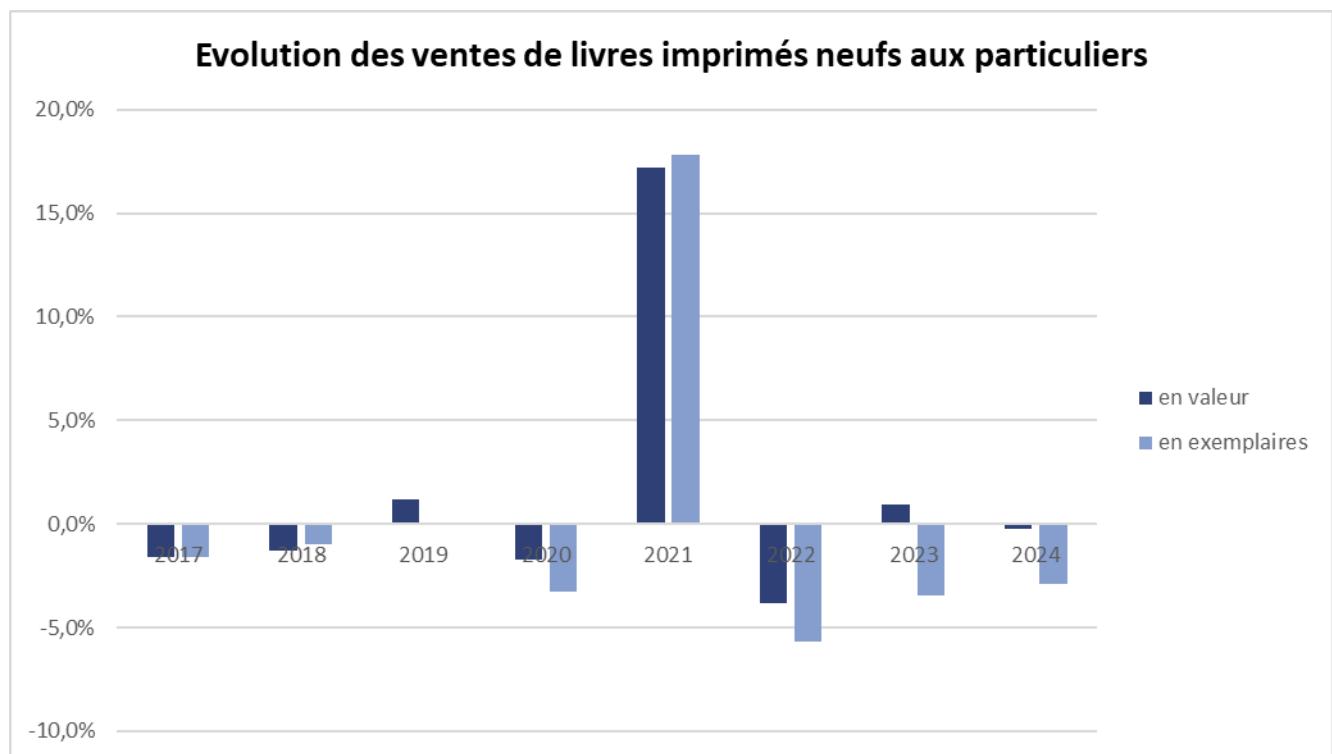
Source : Kantar

## 1.3 Les ventes de livres imprimés neufs

### 1.3.1 Evolution nationale

La société NielsenIQ-GfK gère depuis 2003 un panel « distributeurs », collectant des données de ventes de livres imprimés neufs auprès de plusieurs milliers de détaillants chaque semaine : librairies, grandes surfaces alimentaires ou culturelles, vendeurs tout-en-ligne, etc. Il s'agit de la source de référence pour connaître l'évolution du marché du livre imprimé neuf. Le graphique ci-dessous illustre les évolutions annuelles des ventes de livres imprimés neufs sur la période 2017-2024 :

- les ventes ont légèrement reculé sur la période 2017-2019 ;
- la crise sanitaire a généré une baisse plus marquée des ventes de livres en 2020, mais ces dernières ont fortement rebondi en 2021 ;
- depuis 2022, les ventes de livres tendent à décliner légèrement chaque année par rapport à l'année précédente.



Source : NielsenIQ - GfK

Les données de ventes disponibles à l'échelle **mensuelle**, traitées par le ministère de la culture, ne conduisent pas à un constat différent : les variations mensuelles à partir d'octobre 2023 n'apparaissent pas particulièrement dégradées par rapport à la

tendance déjà à la baisse du marché depuis 2022, laquelle existait également avant la crise sanitaire.

Ces constats ne suggèrent donc pas en première analyse un effet négatif de la tarification minimale des frais de livraison sur les ventes totales de livres imprimés neufs, mais cette première approche entre avant et après la régulation doit être complétée par une analyse comparant l'évolution réelle avec celle qui aurait eu lieu en l'absence de changement de régulation.

### 1.3.2 Modélisation des effets de la tarification minimale sur les ventes de livres

#### Méthodologie et source

L'évaluation causale des effets de la régulation nécessite une **comparaison entre la réalité constatée et une situation « contrefactuelle »** dans laquelle la régulation n'intervient pas. En l'occurrence, il n'existe pas de situation contrefactuelle directement observable puisque l'ensemble du marché du livre imprimé neuf a été affecté par l'entrée en vigueur de la tarification minimale le 7 octobre 2023.

Une **simulation** de ce qu'aurait été ce marché sans la régulation à partir du 7 octobre 2023 peut en revanche être générée. La simulation implique une **modélisation** des ventes de livres jusqu'au 7 octobre 2023, puis une projection du modèle pour prédire les ventes à partir de cette date. En théorie toutefois, les **comportements des particuliers peuvent avoir évolué par anticipation de l'entrée en vigueur de la régulation**, à travers par exemple un surcroit d'achat en ligne début octobre 2023 ; c'est pourquoi il convient de retenir une date légèrement antérieure, fin septembre 2023. La période de projection du modèle débute ainsi en octobre 2023. Elle doit s'arrêter **début novembre 2024** compte tenu de la décision d'Amazon de proposer un service de gratuité de la livraison dans des casiers situés dans des commerces de livres. En effet, ce procédé a probablement affecté le marché du livre dans un sens favorable à la vente en ligne alors que sa légalité a été pour partie rejetée par l'avis du médiateur du livre du 12 février 2025<sup>9</sup>.

**Plusieurs algorithmes** peuvent être utilisés pour modéliser la vente de livres. Les performances des modèles sont comparées à l'aide d'une **métrique**, afin de décider lequel retenir pour la prédiction. La métrique porte sur l'erreur de prédiction, soit l'écart entre ce que prédit le modèle et la valeur réelle. L'analyse ci-dessous retient comme métrique **l'erreur moyenne absolue, exprimée en pourcentage** : cette métrique calcule, pour chaque prédiction, l'écart en valeur absolue entre la prédiction et la valeur réelle, puis elle exprime cet écart en pourcentage de la valeur réelle ; la

---

<sup>9</sup> <https://mediateurdulivre.fr/>

moyenne de ces écarts en pourcentage donne le résultat final. Le meilleur modèle est celui qui présente la métrique la plus basse.

Néanmoins, cette méthode risquerait de générer un « **sur-apprentissage** » : le modèle entraîné jusqu'à fin septembre 2023 reproduirait trop fortement sur la période suivante ce qu'il a appris. Pour **réduire ce risque**, les modèles sont entraînés sur la période jusqu'à **fin septembre 2022**, soit un an avant le début des effets de la régulation ; la métrique d'erreur se calcule sur la période octobre 2022 - septembre 2023 ; le modèle présentant la plus basse métrique sur cette période dite de « validation » est retenu, puis entraîné de nouveau en incluant les données de la période de validation, avant de prédire les ventes de livres à partir d'octobre 2023, permettant de conclure sur les effets de la régulation pour la période octobre 2023 – octobre 2024.

Plusieurs algorithmes couramment utilisés permettent de modéliser l'évolution des ventes de livres :

- La décomposition par STL (*Seasonal-Trend decomposition using LOESS*) ;
- TBATS<sup>10</sup> ;
- ARIMA (*Auto Regressive Integrated Moving Average*) ;
- Prophet<sup>11</sup>.

La moyenne des prédictions des modèles précédents a également été calculée pour savoir si elle constituerait un meilleur modèle.

## Résultats

La meilleure modélisation commet en moyenne 5 % d'erreurs, ce qui s'explique par plusieurs raisons :

- les prédictions sont calculées pour chaque semaine : or si le marché du livre est plutôt stable au niveau agrégé chaque année, les ventes par semaine d'une

---

<sup>10</sup> Acronyme des outils statistiques utilisés (*Trigonometric seasonality, Box-Cox transformation, ARMA errors, Trend, Seasonal components*).

<sup>11</sup> Taylor SJ, Letham B. 2017. *Forecasting at scale*. PeerJ Preprints 5:e3190v2 <https://doi.org/10.7287/peerj.preprints.3190v2> Cet algorithme peut notamment intégrer des périodes temporelles spécifiques, ce qui lui permet de mieux prendre en compte les variations qui leur sont associées. En l'occurrence, 3 types de périodes ont été intégrées : les deux confinements de 2020 ; le mois de décembre chaque année, particulièrement important pour le marché. Ainsi, en pratique, le modèle tient compte des mois de décembre jusqu'en 2022 pour mieux prédire le pic d'activité de décembre 2023 ; en revanche, le modèle ne tient pas compte du confinement de novembre 2020 pour prédire les ventes de novembre 2023, puisque novembre 2023 n'a pas fait l'objet d'un confinement.

- année sur l'autre varient davantage, au gré notamment de certaines parutions particulièrement attendues ;
- l'entraînement du modèle correspond à la période 2017-septembre 2022, ce qui fournit un recul historique plutôt limité, d'autant que les années 2020-2021 étaient atypiques compte tenu de la crise sanitaire.

Compte tenu de ce niveau d'erreur, seules des évolutions particulièrement élevées, de l'ordre de plusieurs points de pourcentage, permettraient de déduire un effet positif ou négatif du changement de régulation ; des évolutions plus limitées ne devraient pas conduire à considérer qu'elle ait influencé les ventes de manière déterminante.

Sur l'ensemble du marché, le résultat apparaît légèrement en faveur de la tarification minimale : entre octobre 2023 et octobre 2024, les ventes ont été plus élevées de 1 % en exemplaires et de 2 % en sommes dépensées dans le marché régulé par la tarification minimale par rapport au marché sans la tarification minimale. Cependant, ce résultat positif est trop faible pour conclure réellement à un effet bénéfique de la régulation sur les ventes de livres. Ainsi, sur ce périmètre et d'après cette méthode, **la tarification minimale n'a pas pénalisé les ventes de livres imprimés neufs.**

### 1.3.3 Evolution des ventes de certains détaillants

Pour réaliser ce rapport et mieux comprendre les effets de la loi sur les ventes par canal, le ministère de la culture a proposé début avril 2025 à certains grands détaillants ou représentants de détaillants<sup>12</sup> de fournir volontairement des données d'activité. Le ministère proposait que ces données figurent sous forme d'indice, afin de préserver autant que possible le secret des affaires, sur la période 2017<sup>13</sup>-mai 2025, et en mentionnant explicitement les sources de ces données.

Le **Syndicat de la librairie française** (SLF) a accepté de fournir les données issues de son [Observatoire de la librairie](#), système de collecte en continu d'informations de libraires volontaires. Les données analysées proviennent d'un panel constant de 261 librairies sur la période 2017-mai 2025. Elles concernent l'évolution des ventes totales, ainsi que l'évolution des ventes en magasin :

- Les années précédant l'entrée en vigueur de la tarification minimale des frais de livraison ont été marquées par d'importants soubresauts liés à la crise sanitaire. Alors que les ventes mensuelles progressaient le plus souvent en 2018 et 2019, elles ont ponctuellement chuté en 2020 durant les périodes de confinement,

---

<sup>12</sup> Liste : Amazon, Cultura, FNAC, Groupement d'Achats des Centres E. Leclerc, Syndicat de la librairie française et plusieurs prestataires informatiques de libraires.

<sup>13</sup> Compte tenu de la crise sanitaire en 2020-2021, un recul historique jusqu'à 2017 est préférable pour prendre en compte d'éventuelles tendances de longue durée.

tout en connaissant des rebonds importants à leur sortie, confirmés par des performances exceptionnelles en 2021. En 2022, les ventes ont peu à peu reculé par rapport à cette période atypique. Les trois premiers trimestres de 2023, les librairies du panel voyaient encore leurs ventes d'exemplaires en légère diminution par rapport à 2022, tandis que la valeur des ventes tendait à se stabiliser, du fait de la hausse des prix des livres.

- La tarification minimale entre en vigueur en octobre 2023 dans ce contexte. Elle marque une **amélioration de la tendance en faveur de l'activité des librairies**. En effet, à compter de cette date, les performances des librairies oscillent selon les mois entre légers reculs et petites augmentations par rapport à l'année précédente, sans différence notable entre quantités vendues et valeur des ventes, ou entre l'ensemble de l'activité et celle en magasin.

L'entreprise Kamael, proposant aux librairies une solution de logiciels (gestock.io) et un portail de ventes de livres ([leslibraires.fr](http://leslibraires.fr)), a également accepté de fournir ses données sur les ventes globales, celles par Internet et celles en magasin, la clientèle en ligne, les paniers selon les modes d'achat. Afin de disposer de suffisamment de librairies au sein d'un panel constant (en l'occurrence, 12 librairies), la période a été resserrée à 2022-mai 2025. Il ressort de l'analyse de ces données, à partir de l'entrée en vigueur de la tarification minimale en octobre 2023, les constats suivants :

- Les ventes de livres ont légèrement baissé, alors qu'elles avaient plutôt tendance à progresser au cours des 3 premiers trimestres 2023, malgré un certain ralentissement. Ce constat semble toutefois indépendant de l'entrée en vigueur de la régulation. En effet, il masque des **tendances différentes selon le canal de vente** – en ligne ou en magasin – et le mode de livraison concernant les ventes en ligne – à domicile ou en retrait en commerce de livre ou hors commerce de livre.
  - o La baisse des ventes de livres concerne surtout les **ventes en magasin**, qui ralentissaient déjà durant les mois précédents.
  - o Au contraire, les **ventes en ligne étaient en nette baisse avant l'entrée en vigueur de la tarification minimale** ; depuis octobre 2023, les ventes en ligne oscillent entre petites diminutions et petites augmentations, selon les mois. Parmi les ventes en ligne, les variations diffèrent selon le mode de livraison :
    - les ventes **livrées à domicile** continuent de reculer après l'entrée en vigueur de la tarification minimale, mais moins fortement ;
    - au contraire, les ventes **retirées dans un commerce de livre** (typiquement dans la librairie auprès de laquelle le client a réalisé l'achat sur le portail [leslibraires.fr](http://leslibraires.fr)) s'accroissent à partir d'octobre 2023, alors qu'elles diminuaient auparavant ; la faculté de gratuité du retrait explique probablement cette évolution ;

- pour les **retraits en dehors des commerces de livres**, impliquant l'interdiction de la gratuité du retrait, la tendance est plus erratique, mais plutôt en augmentation à partir d'octobre 2023.
- Les ventes en ligne permettent d'identifier les **clients uniques**. A partir d'octobre 2023, les librairies du panel voient leur **nombre de clients uniques en ligne progresser**, quel que soit le mode de livraison (domicile, retrait en commerce de livre ou ailleurs), inversant la tendance des mois précédents. Toutefois cette évolution se contracte fin 2024, peut-être en lien avec le déploiement par Amazon de la gratuité des retraits dans les casiers situés au sein des commerces qui vendent des livres, pratique considérée en partie illégale par le médiateur du livre.
- Toutes ventes confondues, la valeur du **panier moyen de livres** n'a quasiment pas varié sur la période. Cette **stabilité** correspond en fait aux ventes en **magasin, au contraire des ventes en ligne**, qui affichent une **baisse de la valeur des paniers moyens à partir d'octobre 2023, alors qu'elle progressait légèrement au cours des mois précédents**. C'est particulièrement le cas de la valeur des paniers livrés à domicile, l'inversion de tendance étant moins nette s'agissant de la valeur des paniers retirés en commerce de livre, tandis que celle des paniers retirés ailleurs continue d'osciller après l'entrée en vigueur de la régulation.

Les données de ces deux sources ne convergent pas complètement sur les tendances, mais les résultats suivants se démarquent :

- Au niveau de l'activité globale, les données du SLF sont les plus robustes car elles représentent un volume de ventes plus important : l'entrée en vigueur de la tarification minimale marque un **arrêt à l'érosion des ventes des librairies**, sans pour autant les stimuler de manière importante ;
- l'activité des **sites Internet des libraires** a manifestement **bénéficié** de cette régulation, surtout pour le **retrait de commande** en librairie, tandis que la livraison à domicile demeure peu prisée par les clients des librairies.

## 2. Evaluation des effets de la régulation sur la diversité des détaillants

### Synthèse

L'imputation causale de la tarification minimale sur la diversité des détaillants se heurte notamment au manque de données disponibles et à la difficulté de lier ces évolutions, alors que bien d'autres facteurs sont à l'œuvre et que les effets peuvent prendre forme plus tardivement.

L'analyse des informations existantes suggère que la régulation n'a pas eu à ce jour d'effet particulier sur le nombre de librairies, qui forment un tissu accessible à une grande partie de la population française. Le changement de régulation a en revanche encouragé les librairies à poursuivre leur équipement en site Internet marchand, à rebours du reste du commerce.

La tarification minimale favorise la concurrence entre les détaillants, par rapport à la situation antérieure dans laquelle les plus grandes entreprises pratiquaient des frais de livraison sur lesquelles les autres ne pouvaient pas en pratique s'aligner durablement. Ainsi le changement de régulation envoie un signal aux entrepreneurs pour entrer sur le marché, avec une concurrence plus équilibrée.

Toutefois, **mesurer les effets de la tarification minimale sur l'évolution des détaillants est hasardeux**, pour plusieurs raisons :

- le **nombre et le profil** des détaillants physiques et en ligne de livres neufs ne sont connus qu'avec une **marge d'incertitude** ;
- une **multitude de facteurs** expliquent l'évolution du nombre et du profil des détaillants, ce qui rend difficile l'imputation des effets de la seule tarification minimale. La méthode contrefactuelle, utilisée pour mesurer les effets de la régulation sur les ventes, n'est pas mobilisable, faute de données au moins trimestrielles ;
- la tarification minimale a pu générer des effets rapides sur le marché et les modes de consommation : plus ces effets apparaissent rapidement, plus il est plausible de les imputer au changement de régulation. A l'inverse, les **décisions des détaillants** (ex: ouvrir un magasin, un site de commerce en ligne) nécessitent **plus de temps** lié au montage du projet (financement, démarches administratives, etc.) : cela implique un **décalage** qui rend plus incertaine l'identification d'un lien de causalité.

## 2.1 Le réseau de détaillants

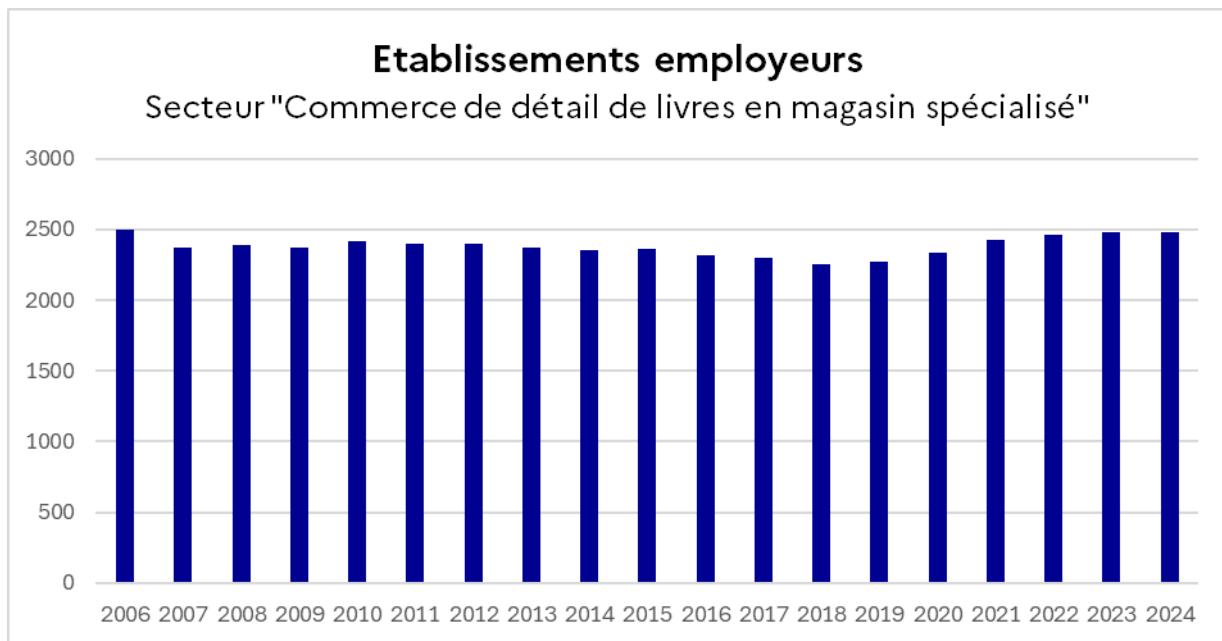
En l'absence de données exhaustives sur les détaillants de livres en France, deux éclairages sont apportés concernant les librairies et les grandes enseignes culturelles.

### 2.1.1 Evolution des librairies

Il n'existe pas de base officielle des librairies. Le périmètre des librairies à recenser comporte des incertitudes, notamment avec des magasins pluriactivité (ex : presse ; papeterie ; figurines ; café-restauration ; livres d'occasion), certains disposant de grands rayons de livres neufs, d'une programmation dédiée, d'un personnel formé, etc., ce qui peut conduire à les considérer comme des librairies. Pour suivre l'évolution du nombre de librairies dans le temps, la meilleure solution est de mobiliser les données de l'URSSAF, qui recense les **seuls établissements employeurs** pour le code de l'INSEE 47.61Z « Commerce de détail de livres en magasin spécialisé », mais elle comporte des défauts :

- l'inspection du code 47.61Z dans la base de l'INSEE révèle de nombreux établissements sans rapport avec le secteur du livre (jouets, fournitures, bars-tabac, etc.);
- ce critère de l'emploi exclut des petites librairies dont les gérants ne sont pas salariés ;
- certaines librairies sont recensées sous d'autres codes de l'INSEE (ex : 47.62Z « Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé ») et ne sont pas comptabilisées.

La base de l'URSSAF permet cependant un suivi sur une période assez longue (2006-2024). D'après cette source, le nombre d'établissements employeurs a légèrement reculé jusqu'à la fin des années 2010, avant une inversion de tendance depuis la crise sanitaire (reconversions professionnelles, etc.), stable depuis 2021. **A ce jour, la tarification minimale ne paraît pas avoir généré d'effet notable sur le nombre d'établissements employeurs.**



Source : URSSAF

### 2.1.2 Le maillage des librairies en 2025

Le ministère de la culture constitue une base des librairies, avec le concours de plusieurs partenaires publics et privés (Centre national du livre, pass Culture, SLF, Société française des intérêts des auteurs de l'écrit). Cette tâche se heurte à des difficultés pratiques de diverses natures : incomplétude et erreurs de classement dans le code 47.61Z « Commerce de détail de livres en magasin spécialisé », établissements renseignés comme actifs d'après l'INSEE alors qu'ils sont en réalité fermés d'un point de vue commercial, librairies comptant un établissement siège sans activité économique, etc. Cette base constitue néanmoins la source la plus complète pour établir un panorama à un instant donné du maillage des librairies en France. Elle **ne permet pas d'analyser l'effet de la tarification minimale sur ce maillage**, mais elle donne un ordre de grandeur de l'accès de la population aux librairies.

La base comporte 3313 établissements de librairies. Ils se situent dans 1410 communes comptant au moins un habitant, ce qui signifie que 4 % des communes peuplées en France accueillent au moins une librairie. Cela représente toutefois 31,3 millions d'habitants : ainsi, **en 2025, 45 % des Français résident dans une commune qui comporte au moins une librairie**. Les librairies se situent principalement en zone urbaine ; une librairie sur six se trouve en zone rurale.

## Répartition des librairies selon les territoires

Typologie	Proportion
Grands centres urbains	51%
Centres urbains intermédiaires	19%
Ceintures urbaines	3%
Petites villes	10%
Bourgs ruraux	13%
Rural à habitat dispersé	3%
Rural à habitat très dispersé	1%

Source : INSEE/ministère de la culture/CNL/SOFIA/Pass Culture/SLF.

Traitements : ministère de la culture/observatoire de l'économie du livre

L'analyse à l'échelle des **bassins de vie** au sens de l'INSEE<sup>14</sup> présente cependant plus d'intérêt qu'à celle des communes pour mesurer l'accès aux services et équipements de proximité. L'INSEE distingue 1707 bassins de vie au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 912 bassins de vie accueillent au moins une librairie, soit environ 53 % d'entre eux. En termes d'habitants, cela signifie que **57,9 millions de Français en 2025 résident dans un bassin de vie comptabilisant au moins une librairie, soit 84 % de la population française**.

Environ 7 librairies sur 10 se trouvent dans des bassins de vie comptant plusieurs pôles, confirmant le lien entre la localisation de ces commerces et la densité de population du territoire.

## Répartition des librairies selon les types de bassins de vie

Typologie	Proportion
Bassin avec plusieurs communes-pôles	69%
Bassin avec une seule commune-pôle	31%
Bassin issu d'un pôle partiel	0%

Source : INSEE/ministère de la culture/CNL/SOFIA/Pass Culture/SLF.

Traitements : ministère de la culture/observatoire de l'économie du livre

Au sein de ces bassins de vie, les librairies s'installent principalement dans les pôles, rarement en périphérie de ces derniers.

<sup>14</sup> Selon l'[INSEE](#), le bassin de vie « constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants ».

Répartition des librairies selon le rôle des communes vis-à-vis de leur bassin de vie

Typologie	Proportion
Pôle	93%
Pôle partiel	0%
Commune associée à un pôle partiel	0%
Non pôle	7%

Source : INSEE/ministère de la culture/CNL/SOFIA/Pass Culture/SLF.

Traitements : ministère de la culture/observatoire de l'économie du livre

Environ 10,8 millions d'habitants résident dans des **bassins de vie sans librairie** ; pour 85 % de ces habitants, ces bassins de vie ne comptant qu'un seul pôle.

Répartition de la population dans les bassins de vie sans librairie

Type de bassin de vie	Population (M)	Proportion
Bassin avec plusieurs communes-pôles	1.5	14%
Bassin avec une seule commune-pôle	9.2	85%
Bassin issu d'un pôle partiel	0.1	1%

Source : INSEE/ministère de la culture/CNL/SOFIA/Pass Culture/SLF.

Traitements : ministère de la culture/observatoire de l'économie du livre

Les **communes sans librairie** regroupent environ 37,6 millions d'habitants : presque deux tiers d'entre eux résident dans une commune qui ne joue pas un rôle de pôle dans son bassin de vie.

Communes sans librairie : répartition de la population selon le rôle de la commune dans le bassin de vie

Rôle de la commune dans le bassin	Population (M)	Part de la population
Pôle	13.7	36%
Pôle partiel	0.0	0%
Commune associée à un pôle partiel	0.0	0%
Non pôle	23.9	64%

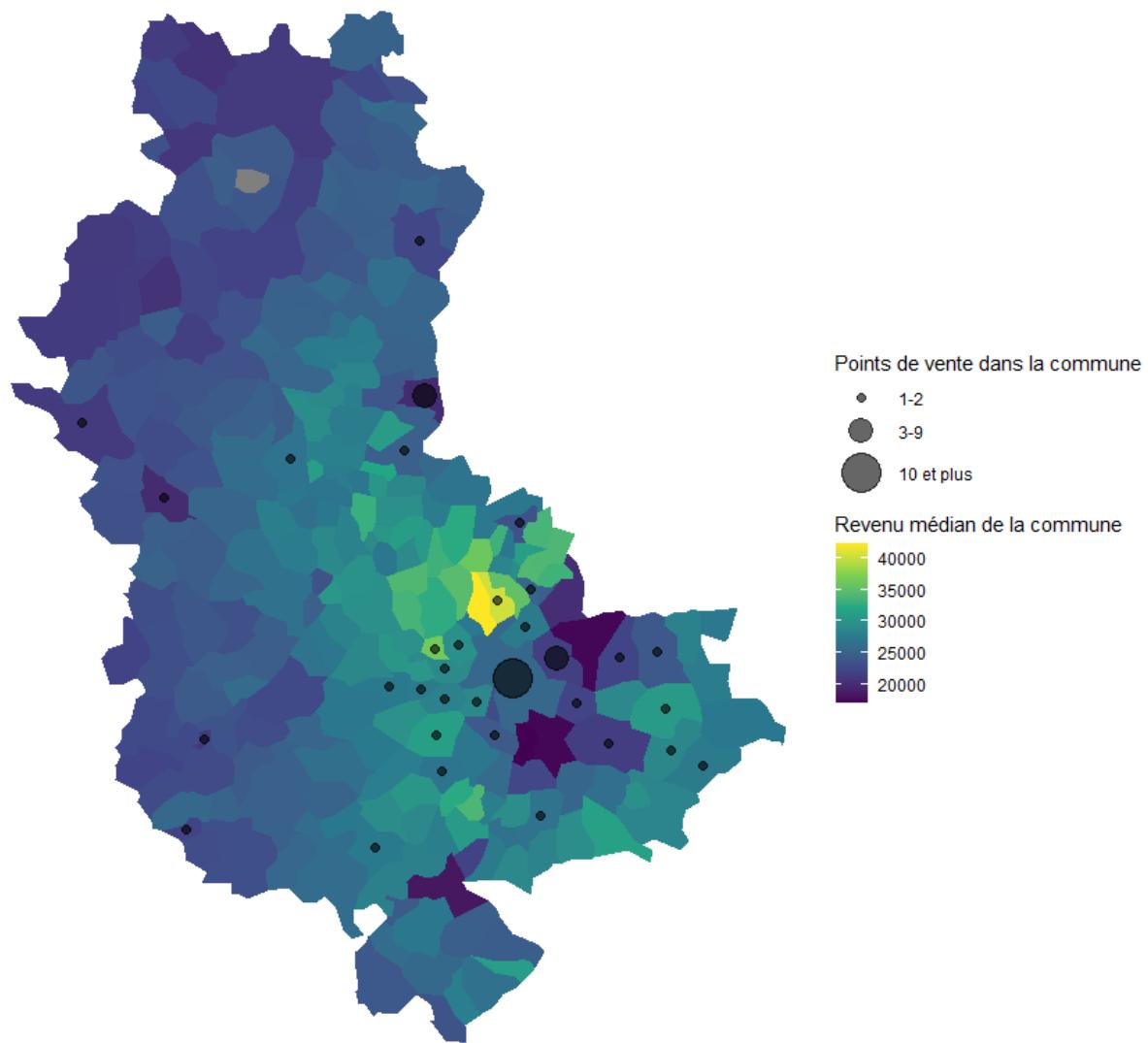
Source : INSEE/ministère de la culture/CNL/SOFIA/Pass Culture/SLF.

Traitements : ministère de la culture/observatoire de l'économie du livre

Les cartes ci-dessous représentent les exemples du Rhône et de l'Ille-et-Vilaine : Lyon et Rennes, deux grands pôles, concentrent le plus de librairies ; les communes plutôt aisées de leur bassin de vie en accueillent également, au contraire des communes plus pauvres, ainsi que des zones plus rurales, sauf exceptions.

### La répartition des librairies

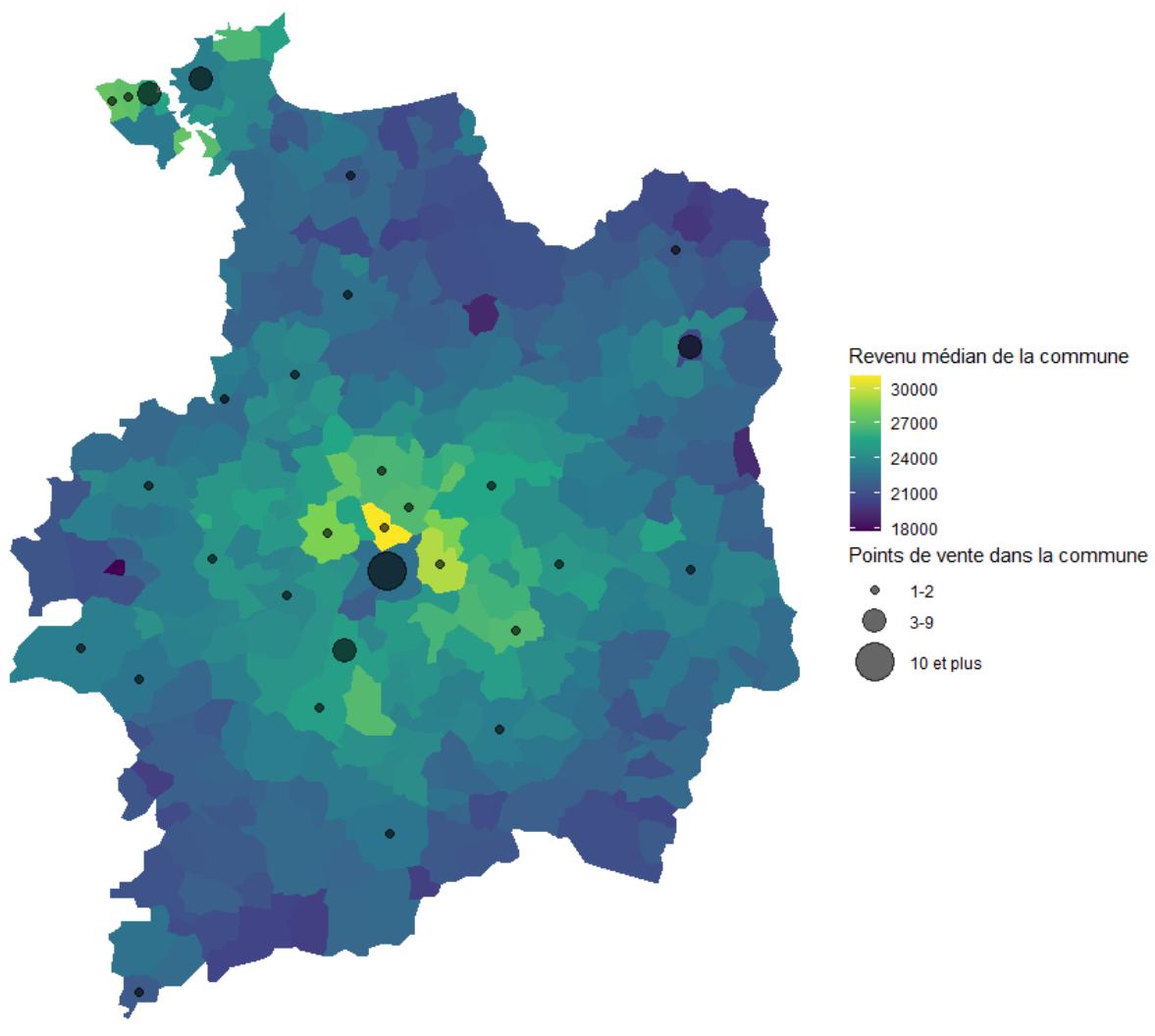
Rhône



Source : INSEE/ministère de la culture/CNL/SOFIA/Pass Culture/SLF.  
Traitements : ministère de la culture/observatoire de l'économie du livre

## La répartition des librairies

Ille-et-Vilaine



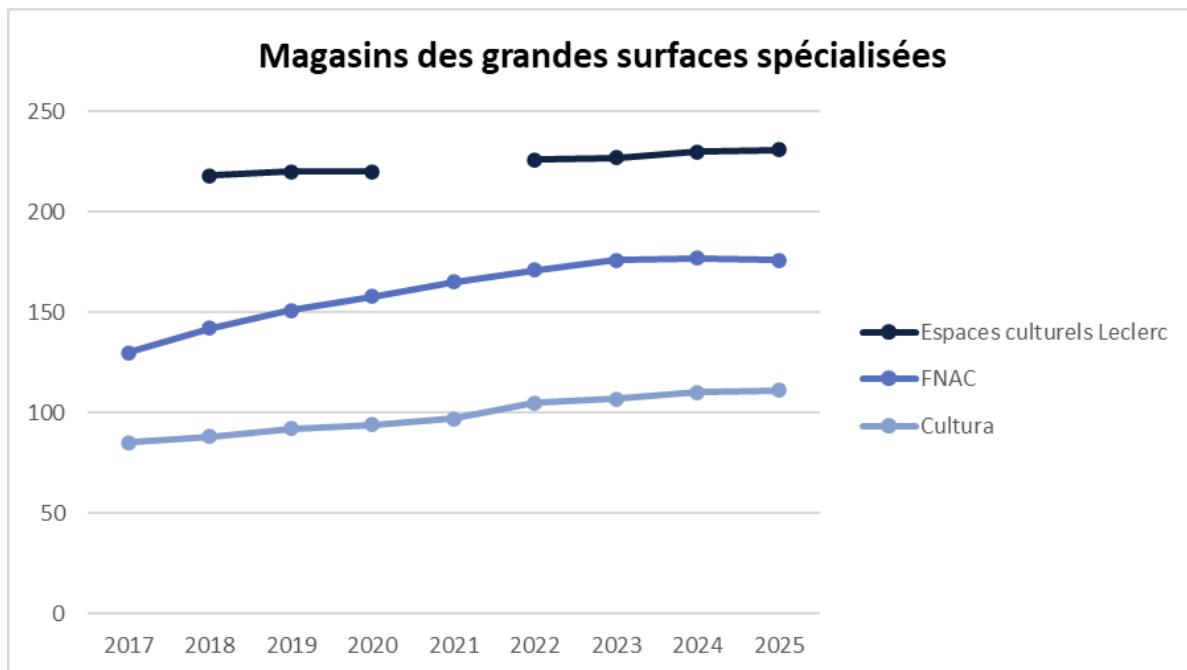
Source : INSEE/ministère de la culture/CNL/SOFIA/Pass Culture/SLF.  
Traitements : ministère de la culture/observatoire de l'économie du livre

En résumé, la plupart des Français ont accès à une librairie à une distance raisonnable au regard des achats courants ; ceux n'y ayant pas accès se trouvent pour l'essentiel dans des zones rurales, éloignées des pôles d'activité, ou au sein de pôles paupérisés.

### 2.1.3 Evolution du parc de magasins des grandes enseignes culturelles

Les trois principales enseignes culturelles en termes de parts de marché du livre – FNAC, Cultura, Espaces Culturels Leclerc – s'appuient principalement sur leur parc de magasins, leur site de commerce en ligne ne représentant qu'une minorité de leur activité. Au cours des dernières années, elles ont poursuivi le développement de leur

parc en France, comme l'illustre le graphique ci-dessous. La tarification minimale des frais de livraison devrait les encourager à poursuivre cette voie, en permettant la gratuité du retrait en magasin.

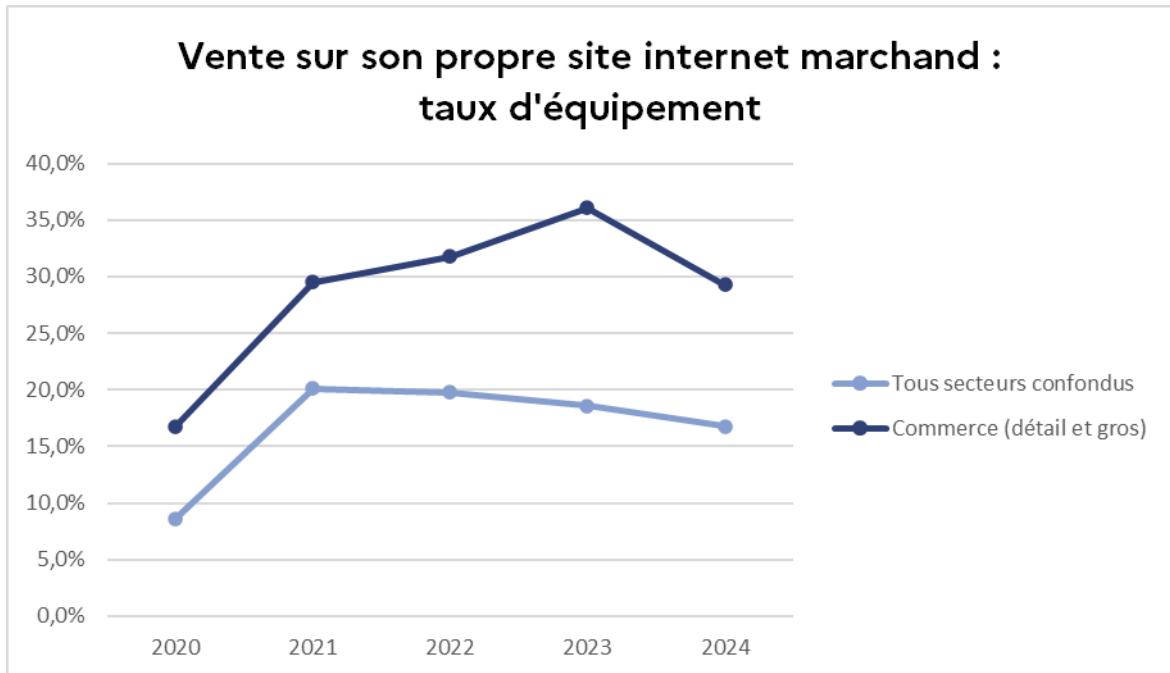


Source : entreprises et *Livres Hebdo*. Données partiellement manquantes.

## 2.2 Les sites Internet de détaillants

La tarification minimale des frais de livraison peut encourager les détaillants de livres imprimés neufs à s'équiper de sites Internet marchands avec une offre tarifaire analogue ou plus proche de celles des grands détaillants (Amazon, fnac.com) par rapport à la situation antérieure.

D'après le baromètre France Num, la **part des TPE-PME du commerce** (gros et détail) qui dispose d'un **site Internet marchand** en 2024 avoisine **30 %**, en baisse par rapport à 2023, retrouvant un niveau proche de 2021 et 2022.



Source : Baromètre France Num 2024

Il n'existe pas de source indiquant le nombre de sites Internet proposant la vente de livres imprimés neufs. Les statistiques des librairies à cet égard sont mieux connues.

A l'été 2025, le portail librairiesindependantes.com, qui fédère plusieurs sites collectifs de libraires, recouvre 1454 librairies distinctes ; le SLF estime par ailleurs qu'il existe plus de 2600 sites de librairies<sup>15</sup>, soit la quasi-totalité des librairies en France, après un accroissement de **+13 % entre octobre 2023 et novembre 2024**, alors que le nombre de librairies a été stable (voir [2.1.1 Evolution des librairies](#)).

**Ainsi les librairies tendent de plus en plus à s'équiper en sites Internet marchands dans le contexte de concurrence de la loi Darcos, alors que le reste du commerce n'a pas progressé sur cette période.**

<sup>15</sup> Pergamon pour SLF, SDLC, FNAC Darty, Maison de la presse et Espaces culturels Leclerc (2025), *La loi Darcos – un succès pour les librairies et l'avenir du livre en France*